

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres réuni en sa Quarantième Session Ordinaire, à Addis Abeba, Ethiopie, du 27 février au 5 mars 1984,

Ayant entendu et examiné le rapport de la 41e Session Ordinaire du Comité de Libération,

Ayant entendu et examiné les rapports des Mouvements de Libération d'Afrique du Sud, le Congrès National Africain d'Afrique du Sud et le Congrès Pan-Africaniste d'Azanie,

Notant avec satisfaction l'intensification de la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud et la recrudescence des opérations militaires de l'ANC contre le régime de l'apartheid,

Profondément préoccupé par la répression de plus en plus dure de la majorité noire par le régime de l'apartheid et par l'élaboration de nouvelles politiques diaboliques, au fur et à mesure que la lutte légitime de Libération Nationale s'amplifie,

Conscient du fait que les prétendues réformes constitutionnelles, approuvées, en novembre dernier par l'électorat blanc, visent à saper l'unité de la majorité noire opprimée et démunie et que ces prétendues réformes ont été vigoureusement dénoncées par la Communauté internationale et en particulier par l'Assemblée générale des Nations Unies qui les a condamnées à une écrasante majorité en tant que mesures frauduleuses visant à consolider et à perpétuer le système de l'apartheid,

Considérant que les politiques et actions du régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier ses actes d'agression, de terrorisme et de déstabilisation perpétrés contre les Etats Africains indépendants, constituent une menace grave à la paix et à la sécurité internationales,

Indigné par la pratique, devenue courante, du régime de l'apartheid d'assassiner des réfugiés, de patriotes sud-africains, dans les pays d'Afrique Australe,

Profondément préoccupé par l'indignation de l'Afrique devant le soutien qu'apportent certains gouvernements occidentaux, notamment celui des Etats-Unis, Israël, les sociétés multinationales et certaines institutions financières internationales au régime raciste d'Afrique du Sud,

Réaffirmant l'opposition totale de l'Afrique à la coopération accordee dans les domaines militaire, nucléaire, politique et économique entre l'Afrique du Sud raciste et Israël,

Déplorant la grande vague d'arrestations, de détentions, de tortures, d'assassinats et d'emprisonnement par le Régime de l'apartheid, de patriotes sud-africains opposés à la politique criminelle des racistes,

Louant la lutte héroïque menée par le peuple sud-africain opprimé contre les déplacements forcés, les bantoustans, les prétendus "centres de réinstallation" et autres mesures inhumaines telles que la privation de la majorité noire de sa citoyenneté,

Se félicitant de la décision du Comité Spécial des Nations Unies contre l'apartheid consistant à lancer une campagne de plus grande envergure pour réclamer la libération de Nelson Mandela, Zephania Mothopeng et de tous les autres prisonniers politiques d'Afrique du Sud et à promouvoir la lutte juste du peuple opprimé d'Afrique du Sud,

Ayant entendu l'allocution du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA), M. Denis Akumu,

Notant avec satisfaction l'intensification de la lutte dans le domaine industriel menée par les travailleurs sud-africains contre le régime de l'apartheid,

1. LOUE UNE FOIS ENCORE le peuple sud-africain pour avoir intensifié son opposition militante à l'oppression et les Mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud d'avoir renforcé la mobilisation du peuple opprimé et intensifié la lutte armée par l'ANC ;

2. CONDAMNE sans équivoque les prétendues propositions constitutionnelles qui constituent des mesures frauduleuses visant à consolider davantage le système de l'apartheid ;

3. LANCE UN APPEL aux soi-disant Métis et personnes d'origine asiatique pour qu'ils restent fermes dans leur rejet des prétendues propositions constitutionnelles ;

4. FELICITE EN OUTRE les Etats de la Ligne de Front et les autres Etats voisins pour les sacrifices consentis au nom de la libération totale de l'Afrique et LANCE UN APPEL aux peuples épris de paix dans le monde pour qu'ils accordent une assistance sous toutes les formes à ces Etats ;

5. CONDAMNE le régime raciste pour sa campagne continue d'assassinats de patriotes sud-africains à l'intérieur de l'Afrique du Sud, dans les Etats de la Ligne de Front et dans les autres pays de la région et en particulier :

- Le bombardement, en 1983 d'usines et de zones résidentielles à Maputo, au cours duquel plusieurs personnes innocentes dont un enfant, une femme enceinte et un réfugié sud-africain ont trouvé la mort et 32 citoyens mozambicains ont été blessés.

6. CONDAMNE les actions et la politique des Etats-Unis d'Amérique vis-à-vis de l'Afrique du Sud et les considère comme une alliance impie avec le régime de l'apartheid, dans sa répression du peuple opprimé d'Afrique du Sud ainsi que dans ses actes d'agression, de subversion et de terrorisme perpétrés contre les Etats de la Ligne de Front et les Etats voisins ;

7. REITERE le fait que la cause principale du problème qui se pose en Afrique Australe est la politique objecte et inhumaine de l'apartheid, poursuivie par le régime raciste d'Afrique du Sud et que seule l'élimination totale de cette politique peut amener la paix et la sécurité dans la région ;

8. CONDAMNE ENERGIQUEMENT certains pays occidentaux, en particulier les Etats-Unis d'Amérique et la Grande Bretagne ainsi qu'Israël, les sociétés multinationales et les institutions financières internationales pour leurs coopérations et leurs liens avec le régime raciste d'Afrique du Sud, qui ont encouragé les racistes à adopter une politique intransigente et agressive ;

9. LANCE UN APPEL aux Gouvernements et à la Communauté Internationale pour qu'ils imposent individuellement et collectivement, des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud ;

10. LANCE UN APPEL aux gouvernements et à la Communauté Internationale pour qu'ils prennent des mesures énergiques visant à mettre fin aux persécutions, exécutions, emprisonnements, procès, détentions, tortures et assassinats de patriotes sud-africains perpétrés par les services de sécurité du régime de l'apartheid, et qui ont causé jusqu'à présent la mort en détention de plus de 60 détenus politiques au cours des vingt dernières années ;

11. INVITE la Communauté Internationale à intensifier son action pour la libération immédiate et inconditionnelle de Nelson Mandela, de Zephania Mthopeng et de tous les autres détenus politiques d'Afrique du Sud et pour que :

- Les combattants de la liberté arrêtés bénéficient du statut de prisonniers de guerre conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève.
- Le régime de Prétoria cesse ses actions continues d'oppression et de harcèlement menées contre les patriotes sud-africains.

12. FELICITE le Comité Spécial des Nations Unies contre l'apartheid pour avoir relancé la campagne pour la libération de tous les prisonniers politiques d'Afrique du Sud et INVITE les Etats membres des Nations Unies, de l'OUA et la Communauté internationale dans son ensemble à intensifier la campagne pour la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques d'Afrique du Sud et se FELICITE de la décision du Comité Spécial des Nations Unies contre l'apartheid de célébrer le 25ème anniversaire du PAC d'Azanie ;

13. INVITE une fois encore la Communauté Internationale à accroître son soutien matériel et moral au peuple d'Afrique du Sud, par le biais de ses mouvements de libération, afin d'éliminer rapidement l'odieux fléau de l'apartheid et la menace qu'il constitue pour la paix et la sécurité internationales ;

14. REAFFIRME son soutien indéfectible au peuple sud-africain en lutte et s'engage à accroître son assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA ;

15. NOTE AVEC SATISFACTION la décision prise par le Comité Spécial contre l'apartheid de désigner 1984 comme étant l'année de la femme sud-africaine et INVITE instamment les Etats membres à faciliter la poursuite de cet objectif dans leurs pays respectifs ;

16. INVITE L'OUSA à mobiliser les mouvements syndicaux nationaux et internationaux et à leur apporter tout soutien moral et matériel ;

17. DEMANDE à l'OUSA d'informer les Etats de la Ligne de Front, les Mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et le Comité de Libération sur les activités de certains syndicats étrangers opérant en Afrique du Sud.